PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°2025-DRIEAT-IF/0039
fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant nomination d'un lieutenant de louveterie

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.427-1 à 427-7, R.427-1 à R.427-21 et R. 422-88 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'instruction technique du 26 novembre 2024 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté n° 2024-4167 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision DRIEAT-IDF n° 2024-0885 du 28 novembre 2024 portant subdélégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis du groupe informel départemental en date du 6 décembre 2024 sur les candidatures reçues ;

VU l'appel à candidature publié du 18 septembre 2024 au 31 octobre 2024 inclus sur les sites internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF) et de l'association des piégeurs agréés de Paris et petite couronne (APAPPC);

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : Le département de la Seine-Saint-Denis comporte une seule circonscription de louveterie.

Article 2 : Monsieur Christophe MOULIN, né le 15 décembre 1969 à Pont-Audemer, domicilié au 26 rue de la Fontaine à Courtry (77181), est nommé lieutenant de louveterie titulaire pour exercer ses fonctions dans la circonscription de la Seine-Saint-Denis pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

A charge pour lui :

1) de prêter serment prescrit par la loi ;

2) de faire enregistrer sa commission et l'acte de prestation de serment au greffe du tribunal de grande instance de Bobigny ;

3) de constater éventuellement les infractions à la police de la chasse dans les limites de sa circonscription ;

4) de se conformer aux lois et instructions relatives à son service et de bien se comporter dans l'exercice de ses fonctions.

Lui sont donnés en conséquence les pouvoirs nécessaires, et à cet effet, il est requis des autorités constituées de lui prêter aide et assistance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et sera notifié à Monsieur Christophe MOULIN, lieutenant de louveterie.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vincennes, le 10 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation
La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
pour la directrice et par subdélégation,

Le chef du service nature et paysage
DRIEAT île-de-France

Lucile Rambaud

Signature numérique
de Lucile RAMBAUD
lucile.rambaud
Date : 2025.01.10
12:28:26 +01'00'

PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N°2025-DRIEAT-IF/0092
autorisant M. MOULIN, lieutenant de louveterie, à procéder à des chasses particulières au sanglier sur les communes de Livry-Gargan, Coubron, Vaujours, Clichy-sous-Bois et Montfermeil

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.427-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 2024-4167 du 25 novembre 2024 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n° 2024-0885 du 28 novembre 2024 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté n° 2024-DRIEAT-IF/091 du 05 juin 2024 fixant la liste des animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts et les modalités de destruction de ces animaux pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-DRIEAT-IF/0039 du 10 janvier 2025 fixant le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Seine-Saint-Denis et portant nomination d'un lieutenant de louveterie (M. Christophe MOULIN) ;

VU la demande formulée par M. Antony ISAMBERT de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France par courriel du 8 janvier 2025 ;

VU les constatations faites sur les lieux par le lieutenant de louveterie (M. Christophe Moulin) confirmant la présence de sangliers sur le territoire communal de Livry-Gargan et des communes alentours, dans des secteurs péri-urbains et urbains ;

VU l'avis de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France du 24/01/2025 ;

CONSIDÉRANT la présence de nombreux sangliers sur les communes de Livry-Gargan, Coubron, Vaujours, Clichy-sous-Bois et Montfermeil ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants causés par la présence de sangliers dans des zones refuges d'espace vert public à Livry-Gargan notamment dans le Parc Georges Pompidou et aux abords de la Route Stratégique (RD129) qui relie Clichy-sous-Bois à Coubron et les risques de collision associés ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er :
Monsieur Christophe MOULIN, lieutenant de louveterie de la circonscription de la Seine-Saint-Denis, est autorisé à procéder à des chasses particulières au sanglier sur les territoires communaux de Livry-Gargan, Coubron, Vaujours, Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Article 2 :
Les destructions, à l'affût, à l'approche, ou en battue, ont lieu de nuit ou de jour dans les conditions de sécurité nécessaires, de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1er juillet 2025.

Article 3 :
24 heures avant de procéder à ces opérations de prélèvement, le lieutenant de louveterie informe :
– le commissariat de police de la commune concernée ;
– le maire de la commune concernée ;
– la cheffe du service nature et paysage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
– la directrice régionale de l'office français de la biodiversité.
Le lieutenant de louveterie adresse dans les 48 heures suivant l'opération, un compte rendu écrit à la direction régionale et interdépartementale de l'aménagement et des transports, en précisant les conditions de son déroulement.

Article 4 :
Sans préjudice de la réglementation sanitaire, les animaux abattus sont pris en charge par la ville concernée.

Article 5 :
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative :
Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS.
Recours non contentieux
Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :
– soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis 1, esplanade Jean Moulin – 93007 BOBIGNY,
– soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de la transition écologique – La Grande Arche Paroi sud – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

Article 6 :
Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe MOULIN pour exécution et transmis pour information au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la directrice régionale de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vincennes, le 24 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et par subdélégation,

La cheffe du service Nature Paysage

Le chef du service nature et paysage
DRIEAT Ile-de-France
Lucile Rambaud

Signature numérique de Lucile RAMBAUD lucile.rambaud
Date : 2025.01.24 15:18:38 +01'00'

Lucile RAMBAUD